

# DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 085-218502342-20221216-2022\_096-DE

Saint-Jean-de-Monts

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

### Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, M. LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

### Absents :

M. Jean-Claude CRETON et Mme Laure BURGAUD

### Absents ayant donnés procuration :

M. Grégory JOLIVET donne procuration à M. Bruno LEROY  
Mme Amélie RIVIÈRE donne procuration à M. Pierre-Jean ÉVEILLÉ  
Mme Murielle LIZÉ-MICHAUD donne procuration à Mme Virginie BERTRAND

### A été désigné secrétaire :

M. Miguel CHARRIER

### SERVICE AFFAIRES FINANCIÈRES

## DÉLIBÉRATION N°2022\_096 DU 15 décembre 2022

### OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS SKATE PARK AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

**VU** le code général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L.2334-33 ;

**VU** les crédits alloués par l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2023.

**Rapporteur** : M. Gérard Milcendeau, adjoint au Maire.

### EXPOSÉ

La ville de Saint-Jean-de-Monts a pour objectif de réaliser un Skate Park. Le site retenu jouxte le nouveau stade d'athlétisme et se situe à proximité du collège public et du complexe sportif municipal.

Ainsi, la Commune souhaite présenter au titre de l'année 2023 une demande de subvention pour l'opération Skate Park qui sera inscrite au budget primitif 2023 pour un montant de 318 650 €HT.

Pour l'année à venir, le Skate Park est une opération éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR) au titre de l'attractivité du territoire. Le montant de l'aide peut être de l'ordre de 40%.

De plus, dans le cadre du plan « 5 000 terrains de sports » d'ici 2024, l'Agence Nationale du Sport, peut participer à financer les équipements de proximité en accès libre. Une subvention peut être sollicitée à hauteur de 30 % du projet.

Enfin, cette dépense d'investissement peut être soutenue par le Département, dans le cadre de la construction d'équipements sportifs neufs. De ce fait, une subvention de 10% peut être sollicitée.

Le plan de financement serait le suivant :

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS				
Skate Park				
Dépenses HT		Recettes HT		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Maîtrise d'œuvre	34 650,00 €	Subvention Préfecture	127 540,00 €	40,00 %
Etudes géotechniques	2 000,00 €	Subvention ANS	95 655,00 €	30,00 %
Travaux	282 200,00 €	Subvention Département	31 885,00 €	10,00 %
		Emprunt		
		Autofinancement	63 770,00 €	20,00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	63 770,00 €	20,00 %
<b>Total dépenses</b>	<b>318 850,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>318 850,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

### DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de financement de l'opération Skate Park ;
- **VALIDE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** l'attribution de subventions auprès de l'État, de l'Agence Nationale du Sport et du Département ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à la demande de subvention.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le seize décembre deux mille vingt-deux.

Le Premier adjoint  
Secrétaire de Séance

  
Miguel CHARRIER

Le Maire  
  
Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET L'AFFICHAGE,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.